EXERCICE – Cours nº 5

Exercice 5 :

Maria, ressortissante bolivienne titulaire d'une autorisation d'établissement en Suisse, perçoit depuis le 1er janvier 2025 une rente AVS ainsi que des prestations complémentaires AVS/AI. Au vu des montants réduits qu'elle touche, elle effectue régulièrement des heures de ménage pour arrondir les fins de mois, sans les déclarer à la caisse de compensation. Cette activité lui génère un revenu d'env. CHF 250.- par mois.

Avertie par l'ex-compagnon de Maria, la caisse de compensation AVS apprend la situation.

A quels risques Maria s'expose-t-elle en lien avec la perception des prestations complémentaires pour l'année 2025 ? Soyez complet ète dans votre analyse.

Votre réponse serait-elle la même si le revenu mensuel non déclaré était, pour la même période, de CHF 300.- ?